

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2018 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - PUBILL - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MATÉO - MUR - TETREL - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTS (*excusés*) : Mme MAHIEUX et M. ANTIPOT.

POUVOIR : M. ANTIPOT a donné pouvoir à M. SARRAU.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR

1. Vote des Comptes Administratifs 2017,
2. Vote des Comptes de Gestion 2017,
3. Affectation des Résultats 2017,
4. Vote des Budgets Primitifs 2018 :
✓ Commune et Caisse des Écoles,
5. Vote des Taux des Taxes Communales 2018,
6. Admission en non-valeur des Titres de Recettes,
7. Personnel Communal : Autorisation de Recrutement de Personnel Non-Titulaire,
8. Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées « SITPA » :
Délibération sur l'Affectation du Solde - Clôture des Comptes du STIPA,
9. Demandes de Subventions,
10. Questions Diverses.

* * * * *

1 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

Avant de passer à l'examen et au vote des Budgets 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2017 (*de la Commune et de la Caisse des Écoles*), donnant ainsi quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion attentive et son contrôle strict de l'emploi des fonds communaux.

2 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017 :

Les Comptes, tenus par **Monsieur le Receveur de la TRÉSORERIE de L'UNION**, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la Comptabilité Communale et sont votés à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :

COMMUNE : l'excédent de la Section de Fonctionnement d'un montant de 386 958,01 € est porté :

en section FONCTIONNEMENT	86 958,01 €
en section INVESTISSEMENT	300 000,00 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette affectation.

4 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : Commune et Caisse des Écoles :

COMMUNE :

➤ Section Fonctionnement :

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	483 900,00
012	Charges du Personnel	511 800,00
014	Atténuations Produits	146 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	194 895,00
66	Charges Financières	9 000,00
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	1 362,00
023	Virement à la Section d'Investissement	30 000,00
	Total des Dépenses de l'Exercice	1 377 138,00

Recettes par Chapitres		
70	Produits des Services	102 600,00
73	Impôts et Taxes	772 971,00
74	Dotations et Participations	437 567,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	41 000,00
013	Atténuation de Charges	23 000,00
	Total des Recettes de l'Exercice	1 377 138,00

➤ **Section Investissement :**

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

Groupe Scolaire :

- Achat Petit Mobilier Écoles Maternelles et Élémentaires
- Remplacement Matériels Informatiques Écoles
- Travaux de Sécurisation École

Salle des Fêtes

- Travaux de Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes
- Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique & SPS, Étude Géotechnique

Matériel d'Équipement :

- Services Techniques : Achat de Matériels

Mairie / Bâtiments Communaux :

- Mairie : Matériels Informatiques, Serveur et Logiciel
- Bâtiments Communaux : Travaux divers
- Travaux Accessibilité

Urbanisation et Réseaux :

- Effacement Réseaux 3^{ème} Tranche Rue le Not/Chemin de la Cahuzière
- Travaux Voirie
- Acquisition de Parcelle
- PLU : Révision PLU

Nouveau Cimetière :

- Construction d'un Columbarium et d'un Caveau Provisoire

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

➤ **Section de Fonctionnement :**

montant global recettes / dépenses = 1 377 138,00 Euros

➤ **Section d'Investissement :**

montant global recettes / dépenses = 1 371 355,01 Euros

Le Budget Primitif 2018, ainsi proposé en équilibre, et voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CAISSE des ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :

montant global recettes / dépenses = 22 870,07 Euros

Le Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2018 :

En ce qui concerne le Taux des Taxes Communales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2018 :

TAUX : TAXES COMMUNALES POUR 2018		
Taxe d'Habitation	T.H.	14,83 %
Taxe Foncière	T.F.	16,61 %
Taxe Foncière Non-Bâtie	T.F.N.B.	75,92 %

6- BUDGET COMMUNAL - Admission en non-valeur Titres de Recettes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur des Titres de Recettes numéros 74, 76 et 78 de l'Exercice 2016, pour la somme totale de 1 168,99 euros.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des Titres de Recettes numéros 74, 76 et 78 de l'Exercice 2016 pour un montant total de 1 168,99 Euros, correspondant à la liste du produit irrécouvrable dressée par le Comptable Public.

7- PERSONNEL COMMUNAL - Autorisation de Recrutement de Personnel Non-Titulaire :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent non-titulaire, à temps non-complet, 25 heures par semaine, en application de l'Article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, aux Services des Écoles Maternelles.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non-titulaire, au 1^{er} échelon, à temps non-complet, 25 heures par semaine, en application de l'Article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 aux services des Écoles Maternelles.

8- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES « SITPA » - Délibération sur l'Affectation du Solde - Clôture des Comptes du SIPTA :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipale que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 Mars 2016.

Conformément à l'Article 40 I de la loi NOTRe du 7 Août 2015, un Arrêté Préfectoral du 24 Novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 Août 2017.

Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu de son dernier Compte Administratif.

La balance de trésorerie du 19 Septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 euros.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ✓ ne possède pas de personnel territorial,
- ✓ ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- ✓ n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 Mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 Janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 Mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que : *« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève au 19 Septembre 2017 à 76 615,94 Euros et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une Subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour chacun des programmes d'investissement retenus au Budget Primitif 2018. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

10 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée,

* * * * *

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 10 Avril 2018

Le Maire,
Bertrand SARRAU